SYNDICAT MIXTE FERME DU SCOT DES 3 VALLEES

3, place de la mairie 74 250 MARCELLAZ



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 2eme trimestre 2013

Date de parution : 7 Novembre 2016

TABLE DES MATIERES DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

N° Delib 2013/04/001	Objet Marché de prestations juridiques pour élaboration du SCoT des 3 Vallées – lancement consultation	Rubrique Adm générale	Page 4-5
2013/04/002	Affiliation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie	Adm générale	5
2013/04/003	Convention « médecine préventive » avec le CDG 74	Adm générale	5
2013/04/004	Convention d'assurances des risques statuaires avec le CDG 74	Adm générale	5-6
2013/04/005	Convention Centre National d'Aide Sociale	Adm générale	6
2013/04/006	Adhésion à une assurance chômage pour les agents non titulaires	Adm générale	6
2013/06/001	Appel d'Offres pour l'élaboration SCoT des 3 Vallées	Adm générale	8-9
2013/06/002	Validation du projet de marché d'élaboration du SCoT lancement de la procédure	Adm générale	9
2013/06/003	Marché de prestations juridiques pour élaboration SCoT des 3 Vallées : Autorisation au président	Adm générale	9-10
2013/06/004	Avis sur le projet de révision générale n°2 PLU Bons- en-Chablais	Adm générale	10
2013/06/005	Avis sur le projet de révision générale n°2 Contamine sur Arve	Adm générale	11

2

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES 3 VALLEES

A Marcellaz, le 9 avril 2013

Convocation – Comité Syndical

Mercredi 17 avril 2013 à 18h30 En la Mairie de Marcellaz

ORDRE DU JOUR

Marché de prestations juridiques pour l'élaboration du SCOT des 3 Vallées Ressources humaines

- ✓ Affiliation au Centre de gestion de la Haute-Savoie
- ✓ Convention « médecine préventive » avec le CDG 74
- ✓ Convention d'assurance risques statutaires avec le CDG 74
- ✓ Adhésion au Centre National d'Action Sociale
- ✓ Adhésion à une assurance chômage pour les agents non-titulaires Questions diverses
- ✓ Porter à connaissance de l'Etat

Monsieur le Président Bruno FOREL

I. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 17 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept avril, à dix-huit heure trente, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 9 avril 2013

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués donnant pouvoir : 0
Nombre de délégués votants : 14

<u>Présents</u>: Mesdames/Messieurs, CHAPUIS Bernard, CHARDON Patrick, CHATEL Bernard, DURET Marielle, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GENOUD Edmond, GRIVAZ Etienne, MAURON Jean, MOUCHET Denis, PELLISSON Jean, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine.

Donnant pouvoir : /

<u>Absents excusés</u>: Mesdames/Messieurs CARRIER Dominique, CHAFFARD Christine, DOMINGUES FOUQUE Marie-Laure, DUCROT Denis, DUPRAZ Yves, REVUZ Daniel, SANTONI Michel.

<u>Assistent</u>: Mesdames/Messieurs GAVILLET Léon, PAGNOD François.

Monsieur Bernard CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

1. Marché de prestations juridiques pour élaboration SCoT des 3 Vallées lancement consultation

Le syndicat mixte du CSOT des 3 Vallées, s'est engagé dans l'élaboration de son SCOT. Afin de garantir la sécurité juridique du document et de la procédure, il est proposé qu'un cabinet juridique soit mandaté pour réaliser une mission d'assistance juridique pour l'élaboration du SCOT.

Ce contrat porte sur un marché de prestations juridiques : conseil et assistance. Ces prestations concernent l'élaboration du SCOT des 3 Vallées : procédure, forme et fond.

Le prestataire veillera à garantir la légalité des documents et de la procédure. Il devra conseiller concrètement le Maître d'Ouvrage sur l'ensemble des documents administratifs (délibérations, ...).

Il est décidé de fixer les critères d'attribution suivants :

· Prix: 40 %

· Valeur Technique 60%

Le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées n'est pas en mesure de déterminer précisément ni le nombre ni la nature des questions d'ordre juridique qui se poseront. Le présent marché est donc un marché à bons de commande passé suivant la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 30 du code des marchés publics.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

- De valider le projet de marché prestations juridiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure relative à la passation du marché de prestations juridiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au déroulement de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement des études.

2. Affiliation du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter l'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74).

3. Convention « médecine préventive » avec le CDG 74

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. Pour l'année 2013, la cotisation est fixée à 0.38% de la masse salariale totale.

La durée de la convention est de 3 ans et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la conclusion de cette convention « médecine préventive » avec le CDG74
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution d cette délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution d cette délibération

Approuve le règlement interne de ce service.

4. Convention d'assurance des risques statutaires avec le CDG 74

Le CDG a passé ce marché avec GENERALLI Assurances et le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP, ce qui permet aux collectivités de la Haute-Savoie de se garantir contre les risques statutaires.

Il est proposé de souscrire au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL ou au contrat pour les agents relevant de l'IRCANTEC en fonction du statut de la personne recrutée. Monsieur le Président propose de souscrire ce type de contrat avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de souscription en fonction du statut de la personne recrutée avec quel que soit le contrat une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Accepte la conclusion de cette convention et l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 74, pour les risques statutaires

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution d cette délibération.

5. Convention Centre National d'Aide Sociale

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum (en 2012 : 187,17€) et d'un maximum (en 2012 : 256,13 €) par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit : Chapitre 012, article 6478 du budget.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents:

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2013 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 article 6478 du budget.
- De désigner Monsieur Bruno FOREL, Président, en qualité de délégué élu.

6. Adhésion à une assurance chômage pour les agents non titulaires

Pour des considérations de gestion et de coût il est proposé aux membres du Comité Syndical d'opter pour la seconde option, autrement dit l'adhésion de la CC4R à l'URSSAF afin que l'indemnisation chômage soit versée par le Pôle emploi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à un régime d'assurance chômage pour les agents non-titulaires auprès de l'URSSAF et de Pôle emploi sous réserve qu'un agent non-titulaire soit recruté.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 19/04/2013.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES 3 VALLEES

A Marcellaz, le 28 mai 2013

7

Convocation – Comité Syndical

Mercredi 5 juin 2013 à 20h En la Mairie de Marcellaz

ORDRE DU JOUR

- -Marché pour l'élaboration du SCOT : Présentation des offres Avis de la Commission d'Appel d'Offres
- -Validation du projet de marché d'élaboration du SCOT lancement de la procédure
- -Marché de prestations juridiques : Présentation des offres Avis de la Commission d'Attribution
- -Avis PLU
 - · Bons-en-Chablais
 - · Contamine sur Arve

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

3 place de la Mairie - 74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY

Monsieur le Président

Bruno FOREL

II. DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 5 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le cinq juin, à vingt heure, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 28 mai 2013

Nombre de délégués en exercice : 19
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 12

<u>Présents</u>: Mesdames/Messieurs, CHAPUIS Bernard, CHARDON Patrick, CHATEL Bernard, DOMINGUES FOUQUE Marie-Laure, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GENOUD Edmond, PELLISSON Jean, PERRET Gilles, PINGET Rolland, PITTET Serge.

Donnant pouvoir: Mme CHAFFARD Christine donne pouvoir à Mr PITTET Serge.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames/Messieurs CHAFFARD Christine, DUCROT Denis, DUPRAZ Yves, DURET Marielle, GRIVAZ Etienne, MAURON Jean, MOUCHET Denis, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, SALAMON Gérard, SANTONI Michel.

Assistent: Mesdames/Messieurs GAVILLET Léon, PAGNOD François.

Monsieur Bernard CHAPUIS est nommé secrétaire de séance.

7. Appel d'Offres pour l'élaboration du SCoT des 3 Vallées

Il est rappelé que le Comité Syndical a, lors de sa réunion du 6 février 2013, approuvé le lancement d'un marché public en appel d'offres découpé en 4 lots :

- Lot A: mission de coordination + mission thématique urbanisme.
- Lot B: mission thématique agriculture/forêt.
- Lot C: mission thématique économie/tourisme.
- Lot D: mission thématique environnement.

Il est rappelé au Comité Syndical que l'estimation était de 150 000 à 200 000€. La consultation a abouti au dépôt de 12 candidatures. Le montant de la prestation, après analyse, est compris entre 292 653 € HT et 326 000 € HT.

Monsieur le Président, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres et en accord avec la proposition du Bureau, informe le Comité Syndical du classement sans suite pour motif d'intérêt général de l'appel d'offres pour l'élaboration du SCOT. En effet, les offres sont bien au-

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

dessus des estimations projetées. Il nous semble nécessaire de relancer la consultation sous la forme d'un marché structuré de manière plus classique afin d'obtenir des offres en accord avec le coût réel de ces missions.

Le Comité Syndical prend acte de la décision du Président et de la Commission d'Appel d'Offres et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et décide d'engager une nouvelle consultation pour l'élaboration du SCOT des 3 Vallées sur la base d'un nouveau cahier des charges.

8. Validation du projet de marché d'élaboration du SCoT – lancement de la procédure

Monsieur le Président présente le projet de cahier des charges pour l'élaboration du SCOT des 3 Vallées.

Cette consultation ne sera pas allotie. L'estimation de ce marché est comprise entre 170 000 et 180 000 €, ce qui a pour conséquence une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) afin de recruter un prestataire pour l'élaboration du SCOT des 3 Vallées. La durée estimée du marché est de 3 à 4 ans.

Il est proposé de définir les critères d'attribution du marché pour l'élaboration du SCOT indiqués ciaprès :

Critères et sous-critères		Pondération	
Valeur technique		60%	
 Méthodologie 		•	40%
Planning		•	10%
 Compétences, réfé références par rapp 	rences et pertinence des oort au territoire	•	10%
Prix		40%	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'estimation du coût des missions relatives à l'élaboration du SCOT des 3 Vallées,
- à lancer la procédure de marché à procédure adaptée relative à l'élaboration du SCOT selon les modalités définies dans le projet de marché présenté,
- à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au déroulement de la consultation, à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour le financement des études.
- 9. Marché de prestations juridiques pour l'élaboration du SCoT des 3 Vallées : Autorisation au président

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES

Il est rappelé que ce marché est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 15 000 euros par an soit en cas de reconduction complète 60 000 €. La consultation a abouti au dépôt de 8 candidatures.

Notation des candidats :

	Critères			Total		
	Prix: 40%		Valeur Technique: 60%		Total	
	Note	Points	Note	Points	Points	Rang
Cabinet DELSOL AVOCATS	10	4	8	4,8	8,8	2
Cabinet LEGITIMA	8	3,2	8	4,8	8	3
Cabinet LLC & associés	10	4	10	6	10	1
Cabinet COUDRAY	4	1,6	10	6	7,6	4
Cabinet PARME	4	1,6	6	3,6	5,2	7-8
Cabinet SARTORIO- LONQUEUE-SAGALOVITSCH						
& associés	4	1,6	6	3,6	5,2	7-8
Cabinet PEYRICAL &						
associés	6	2,4	6	3,6	6	5
Cabinet RACINE	8	3,2	4	2,4	5,6	6

La Commission d'Attribution a retenu la proposition du Cabinet LLC & Associés pour un montant maximum des prestations de 15 000 € par an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le marché de prestations juridiques pour l'élaboration du SCOT des 3 Vallées.

10. Avis sur le projet de révision générale n°2 PLU de Bons-en-Chablais

La commune de Bons-en-Chablais a arrêté son projet de révision générale n °2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 25 mars 2013.

Au regard de l'état d'avancement des études du SCOT, il est aujourd'hui difficile d'émettre un avis sur le projet de PLU de la Commune de Bons-en-Chablais.

10

Le Comité Syndical, après délibération, décide d'informer la Commune de Bons en Chablais, qu'au regard de l'avancement du SCOT des 3 Vallées, le Syndicat Mixte ne peut pas émettre d'avis sur les projets de PLU des communes limitrophes.

11. Avis sur le projet de révision générale n°2 PLU Contamine sur Arve

La commune de Contamine sur Arve a arrêté son projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 30 avril 2013.

Au regard de l'état d'avancement des études du SCOT, il est aujourd'hui difficile d'émettre un avis sur le projet de PLU de la Commune de Contamine sur Arve.

Le Comité Syndical, après délibération, décide d'informer la Commune de Contamine sur Arve, qu'au regard de l'avancement du SCOT des 3 Vallées, le Syndicat Mixte ne peut pas émettre d'avis sur les projets de PLU des communes limitrophes.

Délibération du Syndicat SCoT des 3 Vallées transmise au représentant de l'Etat le 06/06/2013.

11